

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Un concours est ouvert pour la fourniture de 54 catégories diverses de formulaires de l'administration des péages. On peut prendre connaissance du cahier des charges de cette fourniture, ainsi que de la liste des formulaires mis au concours, à la direction générale des péages à Berne (bureau du réviseur général), ainsi qu'aux directions d'arrondissement à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Une collection des formulaires à livrer est déposée pour examen dans les offices indiqués ci-dessus et pourra être remise pour une journée aux concurrents qui en feront la demande spéciale.

Les imprimeurs suisses qui seraient disposés à soumissionner cette fourniture aux conditions du cahier des charges sont priés d'envoyer leurs offres jusqu'au 10 décembre prochain, à la direction générale des péages à Berne, par *lettre affranchie*, portant la suscription: « *Impression de divers formulaires de l'administration fédérale des péages* ».

Les besoins approximatifs pour 1889/90, ainsi que pour les trois années suivantes sont indiqués dans les annexes spéciales au *cahier des charges de la fourniture*, auquel nous renvoyons.

Berne, le 15 novembre 1889. [3..].

Direction générale des péages.

Mise au concours.

Fourniture de matériel du train pour l'administration des postes.

L'administration des postes met au concours la fourniture du matériel du train ci-après mentionné, pour l'année 1890:

I. *Barres pour cercles de roues*, en acier, de dimensions différentes, du poids total de 15 à 20,000 kilogrammes.

La matière de ces barres doit être dure, bien soudable et facile à cintrer étant chauffée légèrement. Elle ne doit pas devenir pailleuse ou cassante par le refroidissement subit.

Les barres, de longueurs fixes, devront être livrées successivement, suivant les besoins, franco à toutes les gares suisses.

II. *Essieux pour voitures*, à patins, d'une matière convenable (fer ou acier), bruts ou complètement terminés, du poids total de 1800 à 2400 kilogrammes (75 à 100 pièces).

Les essieux bruts, aussi bien que ceux terminés, devront être livrés soudés (entier), dressés, et munis du dévers, suivant dessin et prescriptions.

L'on acceptera aussi des offres séparées pour le tournage des essieux, y compris la fourniture des rondelles, écrous et esses.

L'administration se réserve d'adjuger ces fournitures à une seule maison ou de les répartir, à sa convenance, entre plusieurs fournisseurs.

Les offres, qui doivent contenir l'indication exacte de la qualité et de la provenance des matières proposées et être accompagnées d'échantillons de ces dernières, devront être adressées, affranchies et cachetées, d'ici au *30 novembre prochain*, à la direction soussignée, qui donnera aussi les renseignements ultérieurs désirés. Ces offres devront porter l'inscription: « Soumission pour fourniture de matériel du train ».

Berne, le 31 octobre 1889. [3..]

La direction générale des postes.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Madonna di ponte (Tessin). Traitement annuel 500 francs, plus une provision de 15 % sur les recettes brutes. S'adresser, d'ici au 4 décembre 1889, à la direction des péages à Lugano.

2) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 6 décembre 1889, à la direction des postes à Genève.

3) **Facteur** des messageries et chargeur à Baden. S'adresser, d'ici au 6 décembre 1889, à la direction des postes à Aarau.

4) **Administrateur** postal à Chiasso. S'adresser, d'ici au 6 décembre 1889, à la direction des postes à Bellinzone.

5) **Aide** au bureau du matériel de la direction des télégraphes. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 4 décembre 1889, à la direction des télégraphes à Berne.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Ascona (Tessin). S'adresser, d'ici au 26 novembre 1889, à la direction des péages à Lugano.

2) **Buraliste** postal à Münchenbuchsee (Berne). S'adresser, d'ici au 29 novembre 1889, à la direction des postes à Berne.

3) **Commis** de poste à Tramelan (Berne). S'adresser, d'ici au 29 novembre 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Chargeur** postal à Zurich.

5) **Facteur** postal et messenger à Embrach (Zurich).

S'adresser, d'ici au 29 novembre 1889, à la direction des postes à Zurich.

6) **Facteur** des messageries au bureau principal des postes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 29 novembre 1889, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Facteur** postal à Mendrisio (Tessin). S'adresser, d'ici au 29 novembre 1889, à la direction des postes à Bellinzone.

8) **Télégraphiste** à Vézenaz (Genève). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 27 novembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

9) **Télégraphiste** à Savigny (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 4 décembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

10) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 27 novembre 1889, à l'inspection des télégraphes à Berne.

Etat des sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers et tableau de répartition des subsides en 1889.

N°	Siège de la société.	Nom de la société.	Actif social à la fin de l'exercice 1887.		Dépenses en 1888.		Actif social à l'ouverture de l'exercice 1889.		Subsides fédéraux et cantonaux en 1888.	Subsides fédéraux et cantonaux en 1889.	Observations.
			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
1	Alexandrie d'Egypte	Société suisse de secours	12,436	20	4,258	95	13,988	02	800	750	
2	Alexandrie d'Egypte	Hôpital des diaconesses	191,167	20	—	—	—	—	150	150	
3	Alger	Société helvétique de bienfaisance	5,253	65	1,649	80	5,501	95	380	400	
4	Amsterdam	Schweiz. Unterstützungskasse	21,282	64	1,656	90	21,974	54	200	150	
5	Ancône	Schweiz.-deutscher Unterstützungsverein Concordia	3,800	35	405	60	4,160	81	100	100	
6	Anvers	Société suisse	228	65	398	—	485	49	100	150	
7	Augsburg	Schweiz. Unterstützungsverein Helvetia	2,282	31	1,076	16	2,893	65	250	250	
8	Bahia	Société suisse de bienfaisance	24,166	55	206	95	28,908	65	—	—	A renoncé à tout subside en faveur de sociétés moins prospères.
9	Barcelone	Société suisse de bienfaisance	8,497	03	2,017	30	8,446	17	400	450	
10	Belfort	Schweiz. Unterstützungsverein	60	78	—	—	—	—	300	—	La société n'est pas encore reconstituée (voir circulaire aux cantons).
11	Berlin	Schweiz. Unterstützungsverein im Auslande	298	22	3,611	56	1,279	61	500	500	
12	Berlin	Schweiz. Wohlthätigkeitsgesellschaft	12,246	07	3,672	02	12,222	80	1,200	1,200	
13	Berlin	Schweizer-Verein	1,311	98	845	12	1,432	71	100	100	
14	Besançon	Société helvétique de secours mutuels et de bienfaisance	4,422	96	1,720	95	4,259	30	950	950	
15	Bordeaux	Société suisse de bienfaisance	11,089	55	3,602	90	10,078	30	500	600	
16	Boston	Swiss benevolent society	7,042	90	773	50	7,407	80	100	100	
17	Bruxelles	Société philhelvétique	8,767	52	1,391	50	9,315	98	350	350	
18	Bucarest	Fonds de bienfaisance helvétique	—	—	423	—	45	—	350	200	Le subside est diminué du montant de l'allocation attribuée à la société suisse de cette ville.
19	Bucarest	Société suisse	—	—	1,917	50	10,866	65	—	150	La société suisse a reçu directement un subside de frs. 50 du Gouvernement thurgovien; elle touche ainsi la même indemnité que le fonds de bienfaisance helvétique.
20	Budapest	Schweiz. Unterstützungsverein	10,100	78	1,122	26	10,783	40	250	250	
21	Budapest	Home suisse	8,485	50	9,019	36	9,749	96	1,200	1,200	
22	Buenos-Aires	Société philanthropique suisse	92,617	10	24,654	30	100,414	65	400	300	
23	Buenos-Aires	Société de secours mutuels Helvetia	41,853	70	14,690	75	48,372	40	—	—	A renoncé à tout subside en faveur de sociétés moins prospères.
24	Caire (le)	Société suisse de secours	8,633	90	2,904	05	8,985	20	500	500	
25	Caire (le)	Diakonissen-Hospital	13,590	91	—	—	—	—	100	100	
26	Cannes	Société suisse de secours	5,983	50	1,360	55	5,175	75	200	200	
27	Cannes	Maison hospitalière	798	55	—	—	—	—	50	50	
28	Cannes	Asyle évangélique	9,289	40	—	—	—	—	50	50	
29	Capstadt	Deutscher Hilfsverein	3,875	20	—	—	—	—	100	100	
30	Carlsruhe	Schweizer-Verein	404	92	338	94	700	36	200	200	
31	Chicago	Schweiz. Wohlthätigkeitsgesellschaft	17,043	20	2,852	75	20,330	15	350	350	
32	Cincinnati	Schweiz. Wohlthätigkeitsgesellschaft	2,987	20	598	25	3,157	—	250	250	
33	Cognac	Société suisse de secours	—	—	199	70	249	40	—	50	Première subvention.
34	Colmar	Schweizer-Verein Helvetia	783	67	384	77	911	15	50	50	
35	Concepcion	Societad suiza de beneficencia	702	75	432	—	378	15	200	200	
36	Copenhague	Schweiz. Unterstützungsverein	3,414	22	631	32	3,784	66	100	100	

38	Darmstadt	Schweizer-Verein Helvetia	73	62	124	43	135	26	50	50	
39	Dresden	Schweiz. Hilfsverein	2,457	76	674	85	2,721	56	100	100	
40	Elberfeld-Barmen	Schweizer-Unterstützungsverein Alpenrösi	597	55	266	93	613	18	50	50	
41	Florence	Société suisse de bienfaisance	3,477	05	1,410	10	3,519	71	500	500	
42	Frankfurt a/M.	Schweizer-Gesellschaft	1,827	79	1,423	81	2,003	62	400	400	
43	Frankfurt a/M.	Schweizer-Verein Helvetia	958	95	417	99	1,007	39	100	100	
44	Gebweiler	Schweizer-Verein Helvetia	586	—	476	16	646	05	200	200	
45	Gênes	Société helvétique de bienfaisance	6,107	64	3,287	85	5,427	14	550	600	
46	Hamburg	Schweiz. Unterstützungskasse	5,216	70	1,607	61	6,693	08	480	450	
47	Hamburg	Schweizer Heim für Erzieherinnen	4,341	48	406	29	5,035	80	100	100	
48	Hävre (le)	Caisse suisse de secours	3,022	10	1,536	20	4,054	85	750	750	
49	Kaufbeuren	Schweiz. Unterstützungsverein Helvetia	507	79	201	88	544	40	150	150	
50	Kharkoff	Société suisse de bienfaisance	9,255	97	1,055	95	9,173	40	150	150	
51	Kiew	Schweiz. Hilfsverein	1,810	12	—	—	—	—	150	100	N'a pas transmis de rapport. Subside diminué de frs. 50.
52	Leipzig	Schweizer-Gesellschaft	21,947	38	1,243	50	22,445	95	280	250	
53	Lille	Société suisse de bienfaisance	3,950	15	780	82	4,054	03	250	250	
54	Lima	Société de bienfaisance Helvetia	8,640	56	139	08	10,747	80	50	50	
55	Lisbonne	Société suisse de bienfaisance	7,600	—	1,093	22	8,269	57	150	150	
56	Livorno	Société helvétique de bienfaisance	8,944	10	970	80	9,586	35	250	200	
57	Londres	Fonds de secours pour les Suisses pauvres	9,230	40	6,107	60	8,696	95	1,000	1,200	
58	Londres	Hôpital et dispensaire français	31,410	90	—	—	—	—	100	100	
59	Louisville	Schweiz. Hilfsgesellschaft	2,300	10	573	25	3,130	90	50	50	
60	Ludwigshafen a/R.	Schweizer-Unterstützungsverein Helvetia	423	07	544	16	559	25	100	100	
61	Lyon	Société suisse de secours	8,792	60	2,479	30	8,572	95	460	500	
62	Lyon	Société suisse de secours mutuels	19,892	30	1,237	30	21,567	77	—	—	Exclusivement société de secours mutuels. Ne peut, comme telle, recevoir de subvention. A renoncé à tout subside en faveur de sociétés moins prospères.
63	Madrid	Société suisse de bienfaisance	—	—	272	50	8,335	02	—	—	
64	Manchester	Schweiz. Hilfsverein	2,944	30	1,022	50	4,246	60	130	100	
65	Marienburg	Schweizer-Verein	—	—	—	—	—	—	—	—	N'a pas encore transmis son premier rapport.
66	Marseille	Société de bienfaisance suisse	11,751	40	7,034	10	12,733	—	1,600	1,600	
67	Marseille	Oeuvre hospitalière	7,513	30	—	—	—	—	100	100	
68	Marseille	Hospitalité pour les femmes	23,015	45	—	—	—	—	100	100	
69	Melbourne	Swiss society of Victoria	4,241	45	1,039	70	4,905	50	50	50	
70	Menton	Société helvétique	831	85	563	20	1,362	65	100	100	
71	Milan	Société suisse de bienfaisance	17,478	80	8,290	30	19,031	70	950	950	
72	Montevideo	Société suisse de secours mutuels et caisse de bienfaisance	26,215	40	186	29	—	—	—	—	
73	Montpellier	Société helvétique de bienfaisance	—	—	—	—	—	—	—	—	N'a pas encore transmis son premier rapport.
74	Montréal	Société nationale suisse	—	—	527	55	462	70	—	50	
75	Morez	Société helvétique de secours mutuels et de bienfaisance	944	70	215	95	1,266	25	100	100	
76	Moscou	Société suisse de bienfaisance	51,799	70	7,534	65	63,516	15	350	250	Le subside est diminué à raison de la situation prospère de la société.
77	Mülhausen	Schweiz. Hilfsgesellschaft Helvetia	1,685	50	1,909	15	1,611	05	550	650	
78	Mülheim a/R.	Schweiz. Unterstützungsverein Helvetia	1,840	18	676	22	810	22	130	200	
79	München	Schweiz. Unterstützungsverein	4,905	74	1,311	75	5,103	50	600	600	
80	Nancy	Société suisse de secours mutuels	3,853	60	632	30	3,826	47	200	200	
81	Naples	Société helvétique de bienfaisance	27,548	48	9,416	26	26,275	87	1,950	2,000	
82	Naples	Asile des jeunes filles étrangères	61	60	—	—	—	—	150	150	
83	New-Orléans	Schweizer-Gesellschaft	21,466	15	2,933	50	21,001	60	450	450	
84	New-York	Swiss benevolent society	194,838	75	33,918	10	196,340	30	2,250	2,250	
85	Nice	Société suisse de secours mutuels Helvetia	3,058	55	1,390	45	3,836	—	—	—	Exclusivement société de secours mutuels. Ne reçoit point de subside.
86	Nice	Asile évangélique	147,626	47	—	—	—	—	100	100	
87	Nice	Société helvétique de secours	9,600	79	1,872	25	10,431	29	300	250	
88	Nîmes	Société suisse Helvetia	1,059	53	367	45	980	13	100	150	
89	Nürnberg	Schweizer-Unterstützungsverein Helvetia	294	80	283	11	302	85	100	100	
90	Odessa	Société suisse de bienfaisance	27,008	86	1,948	17	27,814	37	300	300	
91	Paris	Asile suisse	100,627	55	—	—	—	—	350	350	
92	Paris	Comité des dames suisses et home suisse	6,017	54	11,911	90	5,215	87	550	650	
93	Paris	Société helvétique de bienfaisance	88,421	25	29,266	45	91,773	80	3,000	3,000	Les dépenses ne comprennent que 9 mois d'exercice.
94	Paris	Société suisse de secours mutuels	9,467	95	2,900	—	10,383	09	1,100	1,100	Les chiffres indiqués ne concernent que la Caisse de bienfaisance.
95	Paris	Asile de nuit pour hommes	—	—	—	—	—	—	200	200	Allocation donnant droit à 1 lit.
96	Paris	Asile de nuit pour femmes	—	—	—	—	—	—	100	100	Allocation donnant droit à 1 lit.
97	Pforzheim	Schweizer-Gesellschaft	474	66	94	36	598	14	100	100	
98	Philadelphia	Schweiz. Wohlthätigkeitsgesellschaft	21,816	80	3,251	—	22,016	55	750	750	
99	Prag	Schweizer-Unterstützungsverein für Böhmen	1,121	24	214	74	1,361	60	50	50	
100	Ravensburg	Schweizer-Unterstützungsverein Helvetia	863	02	302	94	921	05	100	100	
101	Reutlingen	Schweizer-Unterstützungsverein Helvetia	239	92	234	27	357	66	100	50	
102	Riga	Schweizer-Verein	5,015	74	890	92	6,308	48	150	100	
103	Rio-de-Janeiro	Société philanthropique suisse	173,579	94	10,879	83	178,530	28	300	200	
104	Rome	Société helvétique de bienfaisance	12,127	86	3,807	—	11,861	11	550	650	
105	Rotterdam	Schweiz. Unterstützungsverein Helvetia	205	09	538	39	357	55	100	100	
106	Saint-Louis	Hilfsgesellschaft Helvetia	8,546	25	1,559	75	8,890	10	450	450	
107	Saint-Pétersbourg	Société suisse de bienfaisance	57,018	08	12,182	93	67,105	26	970	1,000	
108	Saint-Pétersbourg	Société suisse de secours mutuels	—	—	1,831	40	8,816	39	—	—	Exclusivement société de secours mutuels. Ne reçoit point de subside.
109	San Francisco	Société suisse de secours	11,525	15	6,376	50	13,038	65	500	600	
110	San Francisco	Swiss mutual benevolent society	144,479	31	44,786	70	150,287	39	—	—	Exclusivement société de secours mutuels. Ne reçoit point de subside.
111	Santiago	Schweiz. Wohlthätigkeitsgesellschaft	6,665	—	960	—	9,401	65	100	100	
112	Sao-Paolo	Schweiz. Hilfsgesellschaft Helvetia	1,757	50	214	45	2,578	26	50	50	
113	Strassburg	Schweiz. Hilfsgesellschaft	4,562	60	2,071	90	4,807	25	450	450	
114	Stuttgart	Schweizer-Unterstützungsverein Helvetia	781	87	617	59	991	84	200	200	
115	Stuttgart	Schweizer-Gesellschaft	2,545	08	821	66	2,748	27	250	250	
116	Trieste	Società elvetica di soccorso	5,891	92	1,368	05	6,038	55	250	300	
117	Troyes	Société suisse de bienfaisance	—	—	—	—	—	—	—	—	N'a pas encore transmis son premier rapport.
118	Turin	Société suisse de secours	10,752	75	2,942	40	10,421	95	700	750	
119	Valparaiso	Société suisse de bienfaisance	19,704	—	923	50	22,494	20	100	50	
120	Varsovie	Société suisse de bienfaisance	10,407	48	2,096	45	12,578	08	200	200	
121	Venezia	Società elvetica di beneficenza	8,030	57	1,035	23	8,936	36	340	330	
122	Victoria (Chili)	Victoria Hilfsverein	310	50	337	60	1,264	40	120	150	
123	Washington	Schweiz. Wohlthätigkeitsgesellschaft	5,887	79	1,111	02	5,818	06	600	600	
124	Wien	Schweiz. Unterstützungsverein	17,424	68	3,266	65	20,101	65	1,000	1,000	
125	Wien	Home suisse	82,371	25	26,161	81	71,680	84	1,300	1,300	
			2,109,163	85	375,431	06	1,668,128	85	43,040	43,180	Dont frs. 23,000 de la Confédération et frs. 20,180 des cantons.

Subsides cantonaux classés par cantons.

Cantons	Subsides		Observations	Cantons	Subsides		Observations
	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	
Zurich	2,800	—	Même somme que l'an dernier.	Report	9,450	—	Même somme que l'an dernier.
Berne	2,000	—	id.	Schaffhouse	400	—	id.
Lucerne	1,000	—	id.	Appenzell Rhodes extérieures	500	—	id.
Uri	100	—	id.	Appenzell Rhodes intérieures	60	—	id.
Schwytz	300	—	id.	Saint-Gall	1,500	—	id.
Unterwalden-le-haut	100	—	id.	Grisons	1,000	—	id.
Unterwalden-le-bas	100	—	id.	Argovie	1,000	—	500 francs de moins que l'an dernier.
Glaris	650	—	id.	Thurgovie	750	—	50 " " " " " "
Zoug	100	—	10 francs de moins que l'an dernier.	Tessin	1,500	—	Même somme que l'an dernier.
Fribourg	700	—	—	Vaud	1,420	—	id.
Soleure	500	—	Même somme que l'an dernier.	Valais	200	—	id.
Bâle-Ville	700	—	id.	Neuchâtel	1,400	—	id.
Bâle-Campagne	400	—	id.	Genève	1,000	—	id.
Report	9,450	—		Total	20,180	—	Chiffre total des allocations cantonales en 1888 frs. 20,740, dont frs. 20,040 répartis par la Confédération et frs. 700 distribués par le Canton de Fribourg. Les subventions cantonales ont donc diminué de frs. 560.

Tous les cantons s'en sont remis au Conseil fédéral du soin de répartir leurs subventions.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 47.

Berne, le 23 novembre 1889.

II. Règlements et classification des marchandises.

A. Service suisse.

491. ($\frac{47}{88}$) *Prescriptions générales de tarif et classification des marchandises des chemins de fer suisses du tarif de réforme, du 1^{er} septembre 1888. Modification.*

A partir du 1^{er} décembre 1889 le chiffre 8^a de la nomenclature des marchandises encombrantes figurant dans la 1^{re} annexe aux prescriptions générales de tarif et classification des marchandises, du 1^{er} septembre 1888 (applicable à partir du 15 septembre 1889), aura la teneur suivante :

« Paille hachée, excepté la paille hachée en sacs pesant au moins 150 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube. »

St-Gall, le 20 novembre 1889.

Au nom des administrations de l'association des chemins de fer suisses:

*Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.*

III. Service des voyageurs et des bagages.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères

Tarif pour billets circulaires combinés de l'Union des administrations de chemins de fer allemandes, du 1^{er} mai 1889. — A partir du 1^{er} déc. 89, les prescriptions suivantes entrèrent en vigueur pour le service sur les chemins de fer allemands :

1. Pour les voyages, dans lesquels on utilisera *exclusivement* des lignes des administrations allemandes de chemins de fer, de l'Etat ou privés intéressées au service des billets circulaires de l'Union, des livrets de circulation combinés pourront aussi être délivrés, soit admis à l'usage, lorsque la course aller et retour s'effectue totalement ou en partie par les mêmes lignes.

Pour ces voyages, c'est-à-dire pour les voyages circulaires et d'aller et retour dans le domaine des chemins de fer allemands, ne seront pas appliquées les prescriptions restrictives concernant l'utilisation des doubles lignes, prescriptions figurant sous chiffre 9, alinéa 2, des prescriptions d'exécution pour les dispositions relatives à la délivrance de livrets de voyages circulaires combinés, soit sous chiffre 1, alinéa 3, des explications pour la liste des billets pour livrets de voyages circulaires combinés.

2. Par contre, les autres prescriptions de l'Union des administrations allemandes de chemins de fer relatives à la délivrance de livrets de voyages circulaires combinés restent en vigueur sans modification, spécialement les dispositions prises sous chiffre 9, alinéa 3, des prescriptions d'exécution, soit sous chiffre 1, alinéas 1 et 2, des explications, d'après lesquelles :

- a. la station de départ d'un voyage doit dans tous les cas être aussi la station terminus de ce voyage ;
- b. les lignes, visées par les billets combinés, doivent se suivre directement et avoir une étendue de 600 kilomètres au moins ;
- c. il est interdit de revenir à la station de départ avant l'achèvement du voyage.

3. Pour les voyages circulaires, dans lesquels le territoire compris dans le service des billets circulaires de l'Union, à teneur du chiffre 10 des prescriptions d'exécution, soit du chiffre 2 des explications, peut être quitté à un point et regagné à un autre, les dispositions prises ci-dessus ne sont applicables que dans les cas indiqués au tableau V de la liste des billets de livrets de voyages circulaires sous nos 10, 14, 18, 20, 22, 29 et 43.

Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 65, du 18 nov. 89.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

492. (47) II^{me} partie des tarifs des marchandises bava-rois-suisse.

Livret 1, service avec N O B et au-delà, du 1^{er} avril 1889.

Modification.

En date du 1^{er} avril 1890, les taxes de et pour *Interlaken*, station du chemin de fer du Bodeli, stipulées au tarif des marchandises bava-rois-suisse, II^{me} partie, livret 1, du 1^{er} avril 1889, cesseront d'être applicables.

Zurich, le 20 novembre 1889.

Au nom des administrations intéressées :

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

493. ($\frac{47}{89}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises bava-rois-suisse-s.*
Livret 2, service avec V S B, du 1^{er} octobre 1884. Modification.

Les taxes au départ de *Craillsheim* figurant dans le tarif pour le transport des marchandises Bavière-Union suisse (partie II, livret 2), du 1^{er} octobre 1884, seront supprimées dès le 1^{er} janvier 1890.

Dès cette date les taxes identiques pour *Craillsheim* du tarif entre le *Wurtemberg* et l'Union suisse (partie II, livret 2) resteront seules applicables.

St-Gall, le 15 novembre 1889.

Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.

494. ($\frac{47}{89}$) *Tarif pour le service des marchandises bava-rois-suisse-alsacien-sud-badois, du 1^{er} décembre 1884. VI^{me} annexe.*

En date du 15 décembre 1889, une VI^{me} annexe au tarif des marchandises Bavière-Bâle. Schaffhouse, Singen et Constance, du 1^{er} décembre 1884, entrera en vigueur. Elle contient des *réductions de taxes* pour une série de stations bava-rois, ainsi que quelques *modifications* au tarif général et à ses annexes I à V. On peut en prendre connaissance et se procurer des exemplaires auprès de notre bureau des tarifs.

Zurich, le 20 novembre 1889.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

495. ($\frac{47}{89}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises italo-suisse-s, via Gothard, du 1^{er} août 1888. Avis.*

Le public intéressé est prévenu qu'ensuite d'une ordonnance du gouvernement italien, les expéditions à *petite vitesse* consignées au transport avec acquit à caution pour la douane de Gênes, doivent, à partir du 16 novembre 1889, être adressées à *Genova Principe*.

Lucerne, le 19 novembre 1889.

Direction
du chemin de fer du Gothard.

496. ($\frac{47}{89}$) *Tarifs pour le service des marchandises italo-suisse, via Gothard, du 1^{er} août 1888. Réduction du prix de vente.*

En nous référant à l'avis inséré sous chiffre 242 dans l'organe de publicité n^o 27, du 7 juillet 1888, le public intéressé est prévenu qu'en vue de lui faciliter l'acquisition du *tarif des marchandises italo-suisse*, nous vendrons dès ce jour ledit tarif à raison de fr. 2 (au lieu de fr. 4) pour la I^{re} partie et de fr. 3 (au lieu de fr. 6) pour la II^{me} partie.

Lucerne, le 19 novembre 1889.

Direction
du chemin de fer du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

497. ($\frac{47}{89}$) *Tarif local des marchandises des chemins de fer de l'Empire en Alsace-Lorraine, du 1^{er} janvier 1889.*

Modification.

Les taxes du tarif exceptionnel I pour le transport de *certaines marchandises par colis isolés*, contenues dans le tarif local des marchandises, seront aussi appliquées à partir du 1^{er} décembre 1889 aux *objets en bois* de tout genre faisant partie du tarif spécial II du tarif des marchandises des chemins de fer allemands, ainsi qu'aux *baguettes, planchettes et boîtes en bois* appartenant au tarif spécial III.

Strasbourg, le 12 novembre 1889.

*Direction générale impériale
des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

498. ($\frac{47}{89}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands. Livret 9, chemins de fer badois-chemin de fer Louis de Hesse, du 1^{er} janvier 1886. Addition.*

L'article « Nitrose Abfallschwefelsäure » sera transporté, à partir du 1^{er} décembre 1889, dans le service entre *Käferthal-Wohlgelegen*, d'une part, et les stations badoises *Bäle, Constance, Schaffhouse, Singen et Waldshut*, d'autre part, d'après les prescriptions et les taxes du tarif exceptionnel pour résidus d'acide d'aniline et d'acide sulfurique.

Carlsruhe, le 16 novembre 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Restriction des délais de chargement sur les chemins de fer de l'Etat autrichien. — Vu la grande utilisation des wagons à marchandises, les délais du tarif pour le chargement et le déchargement des wagons couverts sur les lignes soumises à la direction générale des chemins de fer de l'Etat autrichien seront, à partir du 15 oct. 89 et jusqu'à nouvel avis, réduits de 12 à 6 heures de jour. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schiffahrt, n° 133, du 12 nov. 89.

Communications du département des chemins de fer.

Le conseil fédéral a accordé son approbation à l'ouverture à l'exploitation du chemin de fer à voie étroite *Echallens-Bercher* pour le service des voyageurs, bagages, bestiaux et marchandises, à partir du 24 novembre 1889. Cette ligne, de 9 kilomètres de longueur, a les stations suivantes: *Echallens, Sugnens, Fcy et Bercher.*

L'exploitation de cette nouvelle ligne sera entreprise par la compagnie du chemin de fer de Lausanne à Echallens et le système de tarifs et les conditions de transports seront les mêmes pour Echallens-Bercher que pour la ligne Lausanne-Echallens.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.01.1889
Date	
Data	
Seite	688-690
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 553

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.